

**DECISION DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Acte d'engagement pour la mise à disposition d'un accès aux données des logements vacants via le portail PortailDF du CEREMA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de l'intercommunalité ou à toute convention de partenariat, hors subvention à des associations, dans la limite de 5 000 €,

Considérant l'actualisation annuelle des données relatives au foncier et à l'habitat de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant les actes d'engagements annexés,

DECIDE

Article 1 : De signer tout acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la présente décision avec l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne pour la mise à disposition d'un accès aux données 2025 sur les logements vacants via le portail Portail des données foncières du CEREMA.

Article 2 : L'acte d'engagement a pour objet de permettre un accès aux données sur les logements vacants du territoire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne dans le cadre de son accompagnement sur le volet urbanisme et habitat.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

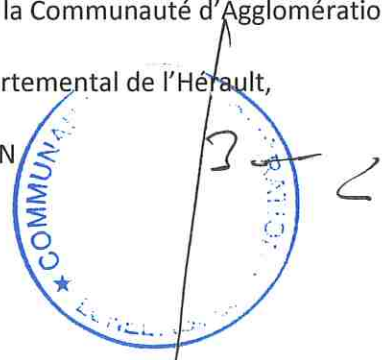
Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 23/10/2025,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
 Lunel Agglo,
 Conseiller Départemental de l'Hérault,

Jérôme BOISSON



DECISION n°178-2025	
Transmis en Préfecture le	06/11/25
Affiché le	06/11/25
Notifié le	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication ou notification

De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable

Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr